



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 202410-50  
DU 22 octobre 2024

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA RD 81A  
- ROUTE DE RIGNAT - 01250 REVONNAS**

**Le Maire,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière

**VU** le Code Pénal,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande en date du 22 juillet 2024 de la société EUROVIA localisée au TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, de réglementer la circulation de la RD81A Route de Rignat pour la reprise du carrefour de Sénissiat et la création d'un arrêt de bus ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 octobre 2024 de prolonger la demande initiale du 22 juillet 2024,

**CONSIDERANT** la demande en date du 22 octobre 2024 de maintenir l'interdiction de la circulation pendant la nuit sur les semaines 43 et 44,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits au niveau du carrefour des déviations sont mises en place. Cette réglementation est applicable du 18 octobre au 22 novembre 2024.

Les déviations mises en place sont les suivantes :

- Pour atteindre le centre du hameau de Sénissiat prendre direction Rue de la Fontanette via Rue du Revermont
- Pour aller et venir de/à Ceyzériat, Tossiat, Villereversure, Montagnat, Bourg en Bresse, ... rendre direction RD979 et RD52.

**Article 2** : La circulation sera interdite et la déviation maintenue la nuit notamment pour les semaines 43 et 44.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise EUROVIA.
- Monsieur Philippe BOURLY, Département de l'Ain

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 22 octobre 2024  
Le Maire,  
Patrick ROCHE,

